

Taxe d'apprentissage 2025



**Investissez dans la formation de vos
futurs collaborateurs en nous versant
votre taxe d'apprentissage**



Être sûr de la bonne utilisation de votre impôt

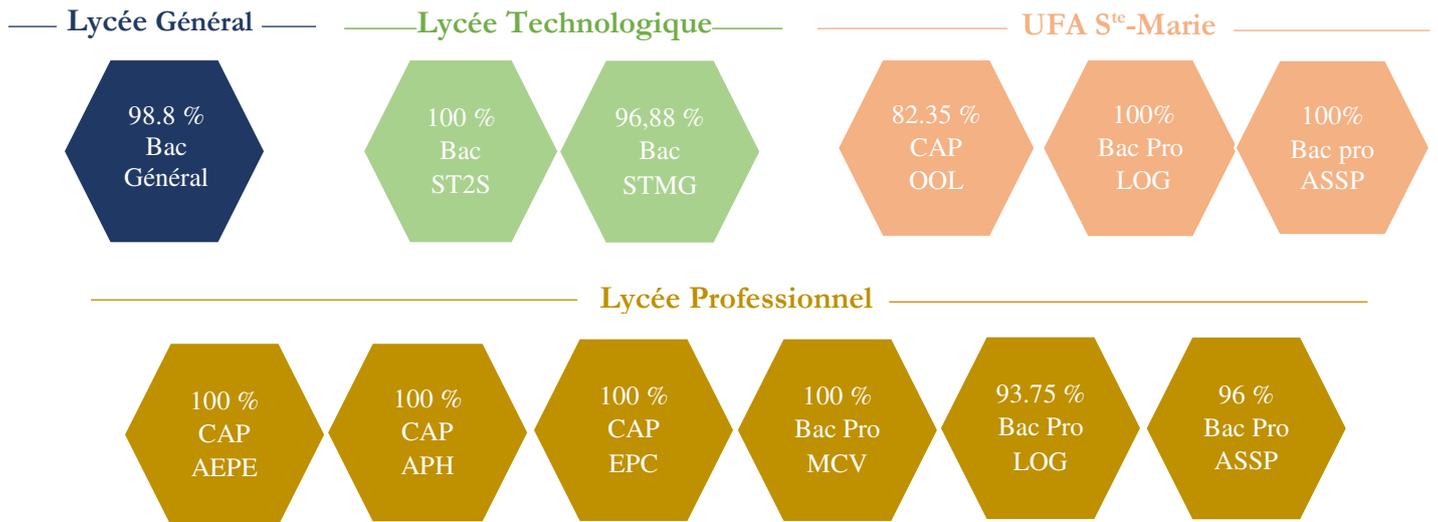
Favoriser la formation professionnelle

Aider au développement d'outils pédagogiques

Encourager les investissements

Agir pour répondre aux besoins de recrutement

Nos résultats (2024)



Comment procéder pour verser au Lycée Sainte-Marie ?



- Calculer le montant dû au titre de la masse salariale 2024
- Déclarer et payer ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2025 (5 ou 15 mai 2025)
- **Répartir votre taxe vers le lycée Sainte Marie via la plateforme SOLTéA – SIRET : 383 435 302 00021 du 26/05/2025 au 27/06/2025 ou du 14/07/2025 au 24/10/2025**

Pour tous renseignements

contactez
le service relation Entreprises
du Lycée Sainte-Marie :

Hélène LE BIVIC, attachée de gestion
12, place Jeanne d'Arc - 85110 CHANTONNAY
Tél. 02 51 46 84 09
Email : atgestion@stemariechantonnay.com